DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'église de Saint-Eugène (Charente In-
férieure)
. arealtam Mercal
appartenant à la commune de St Eugène
and the second s
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture au maire de la commune de
archives de la protectare, da maire de la commune
The condition of the William Condition of the Condition o
we'll be to be obtained to be obtained and the same of
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Fait à Paris, le 2 7 FÉV 1925
6 MI

6-484-1924. [10713]